

**Procès-Verbal de la séance du mardi 19 mars 2024
du Conseil Municipal de la Commune de Brassac**

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

Présents : Mesdames Delphine BARTHÈS, Christine BORDIER, Christine CALVET, Vanessa MALLERET, Catherine MENGOZZI et Élodie ROUANET, Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Hugo DIEZ, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ, Michel GATIMEL et Bernard SOULET.

Madame Colette BARSALOU a donné procuration à Monsieur Lucien BIAU.

Madame Vanessa MALLERET a donnée procuration à Monsieur Jean-Claude GUIRAUD.

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Lucien BIAU

Date de la publication : le 22 mars 2024

Ordre du jour :

- Budget principal et budgets annexes :
 - o Compte de gestion 2023 ;
 - o Compte Administratif 2023 ;
 - o Affectation de résultat ;
- Aménagement de la salle polyvalente à dominante sportive, place Belfortès : plan de financement et demandes de subventions ;
- Implantation d'un padel : plan de financement et demandes de subventions ;
- Participation à l'activité piscine pour l'école publique Louis Cavailès ;
- Questions et informations diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 26 février 2024.

**07/2024 : n°4533 : Programme « Aménagement de la salle polyvalente à dominante sportive » :
demande de subventions**

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 mars 2024

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Municipale que les travaux d'aménagement de la salle polyvalente à dominante sportive située place Belfortès pourraient bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre du fonds vert, d'une aide de l'Etat dans le cadre du FNADT, d'une aide de la Région, d'une aide du Département dans le cadre du Contrat Atout Tarn et d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'engager les travaux d'aménagement de la salle polyvalente à dominante sportive ;
- Sollicite de la part de l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de Communes pour ce programme d'investissement, les subventions précisées ci-dessus ;
- Arrête le plan de financement ci-dessous :

Financements	Dépenses éligibles	Montant
↪ Montant H.T. du programme	1 113 367.48 €	
↪ Subvention Etat Fonds Vert 40 %	1 113 367.48 €	445 346.99 €
↪ Subvention Etat FNADT 2 %	1 113 367.48 €	25 668.37 €
↪ Subvention Région 15 %	683 900.00 €	167 005.12 €
↪ Subvention Département 20 %	1 113 367.48 €	222 673.50 €
↪ Fonds de concours 3 %		30 000.00 €
↪ Autofinancement 20 %	1 113 367.48 €	222 673.50 €

08/2024 : n°4534 : Demande de subventions : implantation d'un padel

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 mars 2024

ANNULE ET REMPLACE la délibération 06-4532

La construction d'un terrain de Padel représente une opportunité significative pour Brassac. Ce projet permettrait de promouvoir la pratique sportive et de renforcer le lien social sur notre territoire. Cette nouvelle infrastructure sportive attrayante pour les habitants et les touristes serait complémentaire au city stade et au pumtrack réalisées récemment. Nous sommes labellisés Terre de jeux 2024 et candidat pour la commune la plus sportive du Département. Nous estimons que ce projet répond parfaitement aux objectifs de développement de notre commune évoqué dans les contrats PVD et bourg centre. Ce programme d'investissement pourrait bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024, d'une aide de l'Europe (Leader) et d'une aide de la Région.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite de la part de l'Etat, l'Europe et la Région pour ce programme d'investissement, les subventions précisées ci-dessus ;
- Arrête le plan de financement ci-dessous :

Financements	Dépenses éligibles	Montant
↪ Montant H.T. du programme	152 037.70 €	152 037.70 €
↪ Subvention DETR 35%	152 037.70 €	53 213.20 €
↪ Subvention LEADER 30%	152 037.70 €	45 611.30 €
↪ Subvention Région 15%	152 037.70 €	22 805.66 €
↪ Autofinancement 20%	152 037.70 €	30 407.54 €

09/2024 : n°4535 : Budget Principal : Compte gestion 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 mars 2024

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10/2024 : n°4536 : Budget Principal : Compte administratif 2023
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 mars 2024

- Le Conseil Municipal,
- Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;
 - Considérant que Madame Christine CALVET a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;
 - Considérant que Jean-Claude GUIRAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Christine CALVET pour le vote du Compte Administratif ;
 - Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 - Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;
 - Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 - 1) Approuve le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - **Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2023	:	+	141 775.71 €
Résultat antérieur reporté	:	+	490 244.63 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2023	:	+	632 020.34 €
 - **Section d'Investissement :**

Résultat de l'exercice 2023 (hors reports)	:	+	464 619.05 €
Résultat antérieur reporté	:	-	256 577.28 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2023	:	+	137 394.30 €
 - 2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

11/2024 : n°4537 : Budget annexe Eau et Assainissement : Compte gestion 2023
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 mars 2024

- Le Conseil Municipal,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12/2024 : n°4538 : Budget annexe Eau et Assainissement : Compte administratif 2023
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 mars 2024

- Le Conseil Municipal,
- Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

- Considérant que Madame Christine CALVET a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;
- Considérant que Jean-Claude GUIRAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Christine CALVET pour le vote du Compte Administratif ;
- Délibérant que le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau de l'Assainissement pour l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Vu le Compte de Gestion du budget annexe de l'Eau de l'Assainissement pour l'exercice 2023 dressé par le comptable ;
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 - 1) Approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - **Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2023	:	+	058 768.85 €
Résultat antérieur reporté	:	+	271 425.88 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2023	:	+	330 194.73 €
 - **Section d'Investissement :**

Résultat de l'exercice 2023 (hors reports)	:	-	665 918.89 €
Résultat antérieur reporté	:	+	612 250.30 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2023	:	-	053 668.59 €
 - 2) Constate, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

13/2024 : n°4539 : Budget Eau et Assainissement 2023 : affectation du résultat
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 mars 2024

- Le Conseil Municipal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget eau et assainissement ;
 - Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 330 194.73 euros ;
 - Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 - 1) Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - **Résultat de Fonctionnement :**
 La somme de 146 541,67 euros sera affectée à l'article 1068 du budget primitif, afin de couvrir le besoin de financement des opérations de la section d'investissement et la somme de 183 653,06 euros sera reprise au budget primitif de l'exercice 2024 à la ligne « excédent antérieur reporté de fonctionnement ».
 - **Résultat d'Investissement :**
 Le résultat sera repris au budget primitif de l'exercice 2024 à la ligne « solde d'exécution d'investissement reporté ».

14/2024 : n°4540 : Budget annexe lotissement « La Catalanié » : compte gestion 2023
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 mars 2024

- Le Conseil Municipal,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - Considérant que les opérations de recettes et des dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement La Catalanié dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

.../...

15/2024 : n°4541 : Budget annexe lotissement « La Catalanié » : compte administratif 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 mars 2024

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;
- Considérant que Madame Christine CALVET a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;
- Considérant que Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Christine CALVET pour le vote du Compte Administratif ;
- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe du Lotissement La Catalanié pour l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Vu le Compte de Gestion du budget annexe du Lotissement La Catalanié pour l'exercice 2023 dressé par le comptable ;
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) Approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement La Catalanié, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2023	:	+	058 768.85 €
Résultat antérieur reporté	:	+	271 425.88 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2023	:	+	330 194.73 €

➤ **Section d'Investissement :**

Résultat de l'exercice 2023 (hors reports)	:	-	665 918.89 €
Résultat antérieur reporté	:	+	612 250.30 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2023	:	-	053 668.59 €

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indicateurs du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

16/2024 : n°4542 : Remboursement facture élu

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 mars 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Lucien BIAU a effectué l'achat de fournitures pour le service administratif et le service technique.

Le Conseil Municipal :

- Après avoir pris connaissance des factures correspondantes dont la copie est jointe au présent extrait du registre des délibérations ;
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité :
 - Autorise Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Lucien BIAU la somme de 104.32 € TTC.

Questions diverses

A partir de septembre 2024, des cours de karaté (cours enfants et cours adultes) seront proposés au dojo de la salle Emile Boyer.

Un état des lieux sur le réseau Eau et Assainissement est à l'étude pour la route de Ferrières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20^h30.

Au cours de la séance du 19 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté 10 délibérations numérotées de 07 à 16.

Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD

Le secrétaire de séance,
Lucien BIAU